



DECISION

Concernant la signature d'une convention
des
Journées du Patrimoine

DI
D SG N° 10.117

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer la convention d'une conférence dans le cadre des journées du patrimoine
 - avec Franck DELORME, attaché de conservation à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, 127 rue de Tobiac, 75013 Paris, pour une conférence dans le cadre des journées du patrimoine, le samedi 18 septembre de 17h à 18h au palais des congrès de royan pour un montant de 260 euros

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62327 – Fonction 335.

Fait à Royan, le mercredi 15 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 septembre 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN